

Impôt libérateur : un souci d'honnêteté bien limité

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1887

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas la même que celle de la population suisse ¹⁷ : la proportion d'étrangers est plus grande parmi les hommes jeunes (36,2% des hommes de 25-29 ans en 2009) que parmi les femmes âgées (5% des femmes de plus de 80 ans en 2009). Or, les hommes jeunes sont aussi surreprésentés parmi les délinquants: trouver une plus forte proportion d'étrangers parmi les délinquants que dans l'ensemble de la population résidente est donc statistiquement tout à fait normal.

4. Initiative et contre-projet: bonnet blanc, blanc bonnet

Sur la base des condamnations, l'OFS a estimé ¹⁸ le nombre de personnes qui auraient dû être renvoyées avec l'initiative et le contre-projet s'ils avaient été appliqués en 2008. Selon cette étude, 4'200 personnes auraient été renvoyées en 2008 avec l'initiative et 2'128 avec le contre-projet. Les difficultés d'interprétation que posent les deux textes (DP 1857 ¹⁹) rendent ces chiffres aléatoires en valeur absolue. Mais, certains pourraient tout de même en déduire que le contre-projet

constitue une sorte de compromis – qui plaît généralement en Suisse – par rapport à l'initiative.

Une analyse plus fine de l'estimation montre qu'il n'en est rien. La différence entre l'initiative et le contre-projet dépend presque exclusivement d'un seul facteur. Pour établir son estimation, l'OFS a considéré que, selon le texte de l'initiative, toute personne condamnée pour une infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants (exceptés les simples consommateurs) devrait être automatiquement renvoyée tandis que le contre-projet n'imposerait le renvoi que des auteurs d'infractions «*graves*» à cette loi. Le cas grave se distingue notamment par l'importance des quantités sur lesquelles porte un trafic. Or, il y a eu en 2008 2'090 condamnations LStup qui ne relevaient pas du cas grave.

S'il est vrai que le texte précis du contre-projet se réfère expressément au cas «*grave*» de l'article 19 LStup ²⁰, le texte de l'initiative qui parle de «*trafic de stupéfiants*» laisse une marge de manœuvre. Si on limitait également les renvois imposés

par l'initiative aux cas «*graves*» d'infraction à la LStup – ce que pourrait faire le Parlement dans une éventuelle loi d'application –, les chiffres des renvois seraient pratiquement identiques avec les deux textes. On arriverait même à un nombre plus élevé de renvois pour le contre-projet que pour l'initiative.

5. On renverra des personnes nées en Suisse et qui y ont toujours vécu

L'estimation de l'OFS est intéressante sous un deuxième aspect. En se basant sur les statistiques des condamnations, il était possible de connaître le statut des étrangers qui auraient dû être renvoyés si l'initiative ou le contre-projet avait été appliqué en 2008. Dans un cas comme dans l'autre, plus du tiers (38%) des personnes concernées auraient été des titulaires de permis B et C soit des personnes qui vivent généralement dans notre pays depuis un certain temps, et pour bon nombre d'entre elles depuis toujours. L'exemple du renvoi d'une personne née en Suisse et qui y a fait toute sa scolarité n'a donc rien de théorique.

Impôt libérateur: un souci d'honnêteté bien limité

Jean-Daniel Delley • 1 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15783>

Si Hans-Rudolf Merz peut partir avec le sourire, la victoire de la Suisse dans son bras de fer fiscal avec l'Union européenne est encore loin d'être acquise

Juste avant son départ en retraite, Hans-Rudolf Merz a

donc réussi à signer une déclaration commune avec la Grande-Bretagne ² et l'Allemagne ³. Mais ces deux brèves déclarations annonçant l'ouverture de négociations sur la collaboration transfrontalière en matière fiscale ne disent presque rien sur le contenu de ces futurs

accords.

La notion d'impôt libérateur selon le modèle Rubik (DP 1853 ⁴) n'y figure même pas. Et les gouvernements concernés doivent encore fixer les mandats de négociation. Les communiqués officiels publiés à

l'occasion de ces signatures expriment plus les espoirs de la Confédération que des résultats concrets et acquis.

Si les négociations aboutissent, Allemagne et Grande-Bretagne peuvent espérer des rentrées fiscales substantielles – on parle de plusieurs dizaines de milliards – mais étalées sur au moins une décennie. Ce qui rend néanmoins attractive pour ces pays la solution de l'impôt libérateur. Mais l'Union européenne a adopté le principe de l'échange automatique d'informations et il est douteux qu'elle y renonce soudain. L'imposition à la source des revenus de l'épargne placée à l'étranger par les résidents de l'Union, actuellement en vigueur, ne constitue qu'une étape provisoire. Bruxelles prépare un élargissement de l'assiette de cet impôt qui devrait inclure également les dividendes et les gains en capitaux, tout comme l'impôt libérateur proposé par la Suisse.

Dès lors pourquoi l'Europe ne se satisfait-elle pas de la solution helvétique? Parce les contribuables étrangers dépositaires de comptes en

Suisse échapperait aux règles fiscales de leurs pays – taux et progression notamment –, ce qui constituerait une discrimination à l'égard de leurs compatriotes déclarant leurs avoirs dans leur pays de résidence.

Les banques suisses proclament ne plus vouloir abriter d'argent étranger non déclaré et, en guise de bonne foi, ont vendu Rubik aux autorités helvétiques. Mais le souci de propreté financière affirmé par la Suisse a des limites. Les accords de double imposition avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne stipulent, conformément aux standards de l'OCDE, que la communication du seul nom d'un contribuable soupçonné de fraude ou d'évasion permet de déclencher l'entraide administrative. Les mêmes accords signés avec des Etats du tiers-monde exigent aussi le nom de la banque de dépôt; autant dire que ces pays n'obtiendront que rarement les informations utiles au recouvrement des impôts dûs. La nouvelle vertu helvétique en matière financière et fiscale ne vaudrait donc qu'à l'égard des pays riches.

Par ailleurs la Suisse offre encore trop de possibilités de camoufler des fortunes non déclarées. La spirale des prix de l'immobilier dans les stations de montagne huppées, sur la riviéra lémanique et dans la région zurichoise résulte en partie du transfert dans la pierre de fonds jusqu'ici placés dans les banques suisses et qui fuient l'impôt anticipé en vigueur et le futur impôt libérateur. En effet, nous sommes peu regardants sur l'origine de ces fonds⁵, même lorsque le soupçon est plausible qu'ils soient d'origine criminelle, comme le remarquait l'ancien procureur genevois Bernard Bertossa⁶ dans une récente émission de la télévision romande.

Quoi qu'il en soit, Patrick Odier⁷, président de l'Association suisse des banquiers et vice-président d'économiesuisse, prédit un prochain afflux de fonds venant de l'étranger, grâce à «*la confiance, la stabilité et la discrétion*», vertus durablement payantes, foi d'associé-dirigeant d'une banque genevoise fondée en 1796.

Luxe, golf et fiscalité

Yvette Jaggi • 1 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15777>

Actualité politique et concurrence fiscale obligent: les plus riches habitants de Suisse et leurs comportements suscitent un intérêt tout particulier ces temps

Entre valeur-travail, vieille

démocratie et discrétion de bon aloi, les familles et personnalités les mieux dotées de Suisse n'affichent traditionnellement pas trop leur différence. Certains se passeraient même volontiers de figurer au classement annuel des plus riches dans ce pays, publié depuis 1989 par la revue

alémanique Bilanz⁸ – à commencer par le N° 1, Ingvar Kamprad, inventeur et patron du système IKEA.

D'autres, managers et sportifs à succès ou détenteurs de fortunes récentes, se montrent moins réservés. Ils se présentent